PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Date de la Convocation : 24 novembre 2022	*Lieu* : Salle du Conseil à Cattenom *Durée* : 1h53
Invité : Républicain Lorrain	

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, GRANGE, MANSUY, GROULT, THOMMES, BRANDEBOURG, FADI, HALET.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, NENNIG, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK.

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et ANDRZEJEWSKI

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Monsieur ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Madame JOSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

Monsieur le Maire, Bernard ZENNER, ouvre la séance du Conseil à 19h40 après le point d'information sur les pratiques et actions de chasse.

PREAMBULE

Monsieur le Maire prend la parole, salue l'ensemble des élus, la presse et les services.

Il informe l'Assemblée qu'avant que le Conseil ne débute, un point d'information est fait concernant les pratiques et les actions de chasse.

Point d'information : Lots de chasse de la commune : Information du conseil sur les pratiques et actions de chasse

Pascal Simon, adjudicataire de lots de chasse sur la Commune indique que cette information a pour but de permettre aux conseillers de mieux appréhender les pratiques de chasse et de pouvoir répondre aux diverses questions des administrés à ce sujet.

Il présente notamment l'intérêt de l'activité cynégétique pour la régulation des populations d'animaux nuisibles, la préservation des exploitations agricoles, la méthodologie appliquée pour la pratique de cette activité ainsi que les différentes mesures de sécurité appliquées.

L'Office Nationale des Forêts (ONF) est également présente pour expliquer l'importance de l'équilibre sylvo-cynégétique.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire demande si des incivilités (renversement des panneaux de signalisation etc…) sont constatées ?

Pascal SIMON indique que ce sont malheureusement des choses qui arrivent.

Jean-Luc MANSUY demande jusqu'à quelle distance les chasseurs se rapprochent des propriétés ? Il s'inquiète également de tirs entendus le matin ces derniers temps (entre 6h et 7h le dimanche). Il trouverait plus convenable de commencer plus tard.

Pascal SIMON l'informe que cela répond aux contraintes nécessaires pour réduire les populations de nuisible : à 10h du matin il n'y a pas de vols de corneilles. Le schéma départemental cynégétique ne prévoit pas de distance par rapport aux habitations mais les chasseurs sont attentifs à limiter les désagréments.

Jean-Luc MANSUY demande, concernant les battues, s'il était possible, à terme, de les décaler à un autre moment que le dimanche.

Pascal SIMON indique qu'il est difficile de trouver des traqueurs et des chasseurs disponibles un autre jour que le dimanche, hormis des personnes retraités.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h40 :

- Il souhaite la bienvenue à Madame Denise LEDIG, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Madame Muriel MACAIGNE ;
- Madame Christine ACKER invite l'assemblée à participer aux festivités de la St Nicolas le week-end du 03 et 04 décembre 2022 ;
- Monsieur le Maire indique également que des discussions sont en cours au sein de la CCCE pour changer le nom et le logo de l'intercommunalité. L'ensemble du Conseil Municipal réagit et s'oppose à la disparition de « Cattenom » dans le nom de l'EPCI. Le conseil municipal demande par conséquent la rédaction d'une motion à transmettre au Président de la CCCE et aux Maires des Communes membres.

1) Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2022.

Après débats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2022.

2) Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Décision n°2022-28 du 18 novembre 2022 : Aliénation de gré-à-gré d'un bien mobilier, véhicule KUBOTA RTV900 immatriculé « 625 BSC 57 », dont la Commune est propriétaire depuis 2007, à Monsieur Jean-Marc HARTENSTEIN pour pièces, pour la somme de 200.00 euros T.T.C.

3) Projet de gymnase - Convention de mandat pour la réalisation des démarches et études amont nécessaire à la définition du programme et convention tripartite relative à la reconstruction du collège, du gymnase et réaménagement des espaces publics environnants

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1er semestre 2023, le planning de réalisation sera plus affiné. Le nouveau gymnase sera construit avant que l'ancien ne soit démoli, ce qui permettra aux élèves d'avoir toujours un gymnase à disposition.

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a notamment approuvé les statuts de la SPL Moselle Construction Durable (MCD) laquelle est désormais constituée.

Afin de définir le programme du projet de gymnase et par conséquent le cadre qui sera fixé à la future équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de recourir à un programmiste.

Celui-ci sera notamment chargé d'accompagner la commune dans la définition et la formalisation de ses attentes sur le gymnase et l'aménagement global.

Par ailleurs, compte tenu du caractère connexe entre le projet de gymnase, porté par la commune, et le projet de collège, porté par le département, il est proposé de signer une convention fixant les conditions du partenariat entre le département de Moselle, la commune et la SPL.

Le projet de convention tripartite joint en annexe définit la clef de répartition des problématiques de réalisation, de financement, de gestion administrative, juridique et foncière.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022,

VU le projet de convention de mandat pour la réalisation des démarches et études amont nécessaire à la définition du programme,

VU le projet de convention tripartite relative à la reconstruction du collège, du gymnase et réaménagement des espaces publics environnants,

DEBATS :
Monsieur Hervé GROULT demande pourquoi ce ne serait pas un gymnase intercommunal qui serait créé.
Monsieur le Maire lui répond que le taux d'occupation du collège rend impossible l'occupation du gymnase par d'autres communes de la CCCE. A elle seule, la Commune de Cattenom l'occupe déjà à 100 voire 120%.
Monsieur Hassan FADI s'interroge sur l'existence ou non d'un surcoût par rapport au projet initial au regard du contexte actuel d'inflation.
Monsieur le Maire indique que la hausse des coûts globaux devrait finir par s'interrompre et que, par conséquent, il espère que cela n'impacte pas le projet de manière significative.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de mandat pour la réalisation des démarches et études amont nécessaire à la définition du programme,**
- **APPROUVE le projet de convention tripartite relative à la reconstruction du collège, du gymnase et réaménagement des espaces publics environnants,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions susvisées après que celles-ci auront été finalisées dans les termes en substance similaires à ceux des projets remis aux membres du Conseil Municipal,**
- **PRECISE que les crédits seront inscrits au BP.**

4) Projet de cessions de biens immobiliers

La commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers qui pourraient être cédés soit pour leur permettre d'accueillir un projet immobilier, soit permettre à des particuliers d'accéder à la propriété.

Outre la recette générée, une cession des immeubles bâtis permettrait de diminuer les dépenses de fonctionnement, voire d'investissement consacré à ces derniers.

La mise en vente d'un bien immobilier n'est pas soumise à délibération (annonce, recherche d'acquéreurs, etc).

Seule la cession du bien est préalablement soumise à délibération en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que «. *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur* ***les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles****. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines* ».

Néanmoins, il a été jugé opportun de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en vente des biens ci-après sachant qu'une nouvelle délibération sera nécessaires, le cas échéant, avant toute cession (en application des disposition susvisées).

Il est fait mention par Monsieur le Maire, oralement, des estimations de France Domaines pour les propriétés qui ont déjà fait l'objet d'un avis.

- **Ancien café 33 rue des Châteaux :** Ancien commerce et local commercial

Mise à prix proposée : 235 000 €

- **Maison 1 rue Saint Exupéry** : Maison + terrain + local de stockage

Maison actuellement louée.

Mise à prix proposée : 575 000 €

- **Terrain Place des Tourterelles** : terrain en zone U de 2 404 m² desservi par les réseaux (raccordements à réaliser) initialement inclus dans ZAC des Danubiens

Attentes municipales sur ce terrain : projet d'immeuble collectif de 12 logements minimum avec norme HQE.

Mise à prix proposée : 500 000 €.

- **Immeuble collectif 33 et 35 rue Kennedy : 12 logements**

Pas encore d'estimation France Domaine

Recette 2021 : 63 027 € (loyers – dépenses)

Recette 2022 estimées : 90 000 €

Prix de vente potentiel : 2 500 à 2 800 €/m²

Surface totale estimée de logements : 930 m²

Soit prix de vente total estimé (vente « lot par lot ») : 2 500 000 € sous réserve de validation par France Domaine (soit environ 28 ans de recettes de loyers et sans compter les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives au bien).

Proposition de mise à prix : vente par lot (copropriété à créer) suivant estimation de France Domaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis de France Domaine,

DEBATS :
Madame Mauricette NENNIG demande si les locataires de l'immeuble sont déjà informés du projet de vente des 33 et 35 rue Kennedy.
Monsieur le Maire lui répond que l'intérêt de cette délibération est de pouvoir consulter le Conseil Municipal au préalable afin que les élus ne l'apprennent pas lorsque les annonces paraîtront. A cet effet, ils sont les premiers informés de ces projets.
Monsieur Hassan Fadi s'inquiète de l'accompagnement qui pourrait être proposé aux occupants de l'immeuble situé 33 et 35 rue Kennedy. Il se demande quelles mesures sont envisagées pour le relogement de ces personnes qui disposent actuellement d'un loyer modéré. Il indique également qu'il faudra être vigilent à ce que le futur acquéreur ne soit pas un « marchand de sommeil ».
Il rappelle qu'une délibération a été prise en 2019 au sujet du Café.
Monsieur le Maire propose de s'inspirer de la démarche réalisée entre certains bailleurs sociaux et l'état permettant aux bailleurs de réinvestir dans des logements de meilleure qualité et de les proposer à la vente aux occupants. Pour les gens qui n'ont pas les ressources nécessaires, le bailleur social prend en charge une partie des loyers contre certaines contreparties de l'Etat.
Monsieur Hervé GROULT indique qu'il n'est pas favorable à la vente des biens immobiliers de la Commune.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra, le cas échéant, de délibérer au cas par cas sur chaque immeuble et que toute inquiétude pourra être levée au fur-et-à-mesure.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 CONTRE, Messieurs FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI, GROULT et Mesdames JOSSET, ANTCZAK, NENNIG et 5 ABSTENTIONS, Messieurs GRANGE, BRANDEBOURG, MANSUY et Mesdames KREMER, CARON),

- **APPROUVE la mise en vente des biens susvisés dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires étant précisé que le Conseil Municipal sera invité à décider des cessions, le cas échéant, en validant notamment le prix de cession, le projet éventuel et l'acquéreur.**

5) Ouverture de postes modification du tableau des emplois

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Proposition de créations de postes :

- 3 emplois de catégorie C pour renforcer les services techniques qui assurent de nombreux travaux et intervention en régie. De plus, comptes tenus des problématiques liés à l'informatique et aux nouvelles technologies, il apparaît nécessaire d'affecter un agent technique déjà en poste sur ces missions : gestion et optimisation du parc informatique des services municipaux, écoles, etc, gestion et optimisation des matériels annexes (copieurs, etc), téléphonie, formation interne à l'usage des outils, RGPD, CNIL, etc.
- 1 emploi administratif de catégorie C à temps plein pour permettre d'une part de mettre en place et de gérer un service relatif aux titres sécurisés (passeports et CNI) dont le temps de travail est estimé à ½ ETP et d'autres part de renforcer le service ressources humaines qui est actuellement composé d'un seul agent et dont les missions sont de plus en plus complexes. D'autres missions annexes pourront être confiées,
- Dans le cadre de la reprise des activités et du personnel de l'association ARCADES, il est nécessaire de modifier la délibération du 26 octobre 2022 pour augmenter la quotité horaire du poste d'Adjoint territorial du patrimoine suite à la proposition d'augmentation de 20 à 25/35e. Cette évolution permet de donner des moyens humains supplémentaires en attendant la finalisation de la réflexion sur le projet d'établissement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

DEBATS :
Monsieur Hervé GROULT s'interroge sur le délai espéré pour pouvoir instruire à nouveau des titres sécurisés à Cattenom.
Monsieur le Maire lui indique qu'il attend la réponse du sous-préfet quant aux moyens, notamment matériels, alloués à la Commune pour la réalisation de cette nouvelle compétence.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade et quotité horaire	Service
Technique	**C**	**Adjoint technique territorial à 35/35e**	**Renforcement des ST (Service Espaces Verts/Voirie)**
Technique	**C**	**Adjoint technique territorial à 35/35e**	**Renforcement des ST (Service patrimoine bâti)**
Technique	**C**	**Adjoint technique territorial à 35/35e**	**Renforcement des ST (Service patrimoine bâti)**
Administrative	**C**	**Adjoint administratif territorial 35/35e**	**Création d'un service des titres sécurisés + renforcement RH**

DECIDE de modifier comme suit la délibération en date du 26 octobre 2022 relative à la création de poste et à l'actualisation du tableau des effectifs :

- **Création d'un poste de catégorie C, filière Culturelle - Adjoint territorial du patrimoine - à 25/35e en lieu et place de 20/35e ;**
- **En cas de recours à un agent contractuel (cas d'espèce) celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : quotité horaire 25/35e en lieu et place de 20/35e avec Indice de référence 340 – 382 (Minimum de traitement : IM 352).**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6) Nomination des agents recenseurs et fixation de la rémunération

Le recensement de la population communale se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Pour le mettre en œuvre, un coordonnateur communal est nommé afin d'assurer, notamment, le soutien logistique des personnels chargés du recensement, d'organiser la campagne de communication et la formation des agents recenseurs et sera l'interlocuteur de l'INSEE. Par arrêté n°2022-0078 du 25 août 2022, Monsieur le Maire a nommé Monsieur Alain PEIGNARD coordonnateur communal.

Il convient désormais de recruter et de désigner les agents recenseurs qui deviendront des agents de la Commune pour la durée du recensement. Leur rémunération est fixée librement par délibération du Conseil Municipal, sans pouvoir être inférieure au SMIC horaire.

Il est proposé de recruter cinq agents et de fixer le montant de leur rémunération à 1 000 € de forfait de base net par agent. Il est précisé que la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat s'élève à 4 853 € pour Cattenom.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2022 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte pour la campagne de recensement 2023 ;

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE le recrutement de cinq agents recenseurs qui seront nommés par arrêté municipal ;**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs à 1 000 € de forfait de base net par agent, comprenant la formation et les opérations d'enquête ;**
- **DIT que les charges sociales patronales restent à la charge de la Commune ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.**

7) Mise en place d'une rémunération du Président de la SPL L'Épicerie

En préambule, il est utile de préciser que les élus qui sont administrateurs de la SPL ne pourront pas participer à la délibération (Article L1524-5 §12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par conséquent, Messieurs ZENNER, PEIGNARD, THILL, THOMMES, DORCHY et Mesdames SCHIAPPUCCI et ANTCZAK quittent la salle du Conseil.

A l'occasion sa réunion du 24 avril 2022, le Conseil d'Administration de l'Epicerie a décidé de confier les fonctions de président et celles de directeur général de la SPL à une personne physique unique.

A l'occasion de cette même réunion, Monsieur Alain PEIGNARD a été élu président faisant fonction de directeur général.

Cette « double » fonction nécessite un investissement personnel très important sur des sujets à la fois nombreux et complexes qui engagent sa responsabilité : gestion des ressources humaines (recrutement, suivi des salaires, etc), gestion des contrats d'approvisionnement (nouveau contrat Casino, etc) et des relations fournisseurs, mise en place et suivi du fonctionnement des matériels (nouvelle caisse enregistreuse, nouveau TPE, etc), suivi des différents contrats (assurances, internet, etc), suivi de la comptabilité, définition et suivi du chiffre d'affaire, des prix, des marges, pilotage du contrat de DSP, etc.

Aussi, à l'occasion de la réunion du bureau municipal du 9 novembre 2022, Monsieur le Maire a proposé au bureau municipal de solliciter le CA de la SPL pour la mise en place d'une rémunération du PDG. Le bureau municipal a émis un avis favorable à l'unanimité (Alain PEIGNARD ne prenant pas part aux échanges).
Sur ce point, l'article L.225-45 du Code de Commerce permet d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle qui est déterminée sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures.

A l'occasion de sa réunion en date du 10 novembre 2022 le Conseil d'Administration de la SPL à :

- Décidé de la mise en place d'une rémunération fixe annuelle pour le président de la SPL,
- Fixé le montant de la rémunération brute annuelle à 7 896 € brut par an
- Précisé que celle-ci sera versée mensuellement (par douzième),
- Précisé que le Conseil Municipal sera invité à valider la mise en place et le montant de la rémunération précitée.

Alain PEIGNARD étant élu municipal, une délibération expresse doit être prise par le conseil municipal pour valider cette rémunération.

VU la délibération du Conseil d'Administration la SPL de l'Epicerie,

VU le Code de Commerce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-5 §12,

DEBATS :
Monsieur Hassan Fadi indique que la transition d'une régie vers une délégation de service public devait permettre de mettre en œuvre une gestion différente, il se demande si ce mode de gestion permet d'obtenir de meilleurs résultats. Il s'inquiète des conséquences de cette proposition de rémunération sur le budget de l'exploitation.
Monsieur Stéphane AUDOUIN, Directeur Général des Services, indique que le mode de gestion ne coûte ni plus cher ni moins cher, le but étant seulement de donner plus de souplesse à l'exploitation. C'est le nouveau contrat avec Casino qui permettra notamment d'avoir plus de références à un meilleur prix et de générer un chiffre d'affaire plus important. Il indique également que le Conseil

d'Administration de l'Epicerie est l'instance de gouvernance de la SPL ; s'il décide d'allouer une rémunération à son Président, cela s'effectue sur les fonds propres de la SPL.
Monsieur Hassan FADI demande que ce point soit reporté pour attendre la communication des résultats de l'exploitation.
Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD souligne que cette rémunération correspond à la charge de travail conséquente fournie par Monsieur Alain PEIGNARD.
Monsieur Hassan FADI indique ne pas remettre en cause le travail fourni par Monsieur Alain PEIGNARD mais s'interroge sur la perception de cette décision par les administrés qui pourraient y voir « un élu qui se paie ».
Madame Christine ACKER indique qu'il s'agit d'un travail difficilement quantifiable pour le moment mais qui a demandé énormément d'implication et d'investissement personnel, pour une proposition de rémunération qui est peu conséquente. Elle estime que s'il venait à ne plus exercer cette fonction, l'Epicerie ne pourrait plus fonctionner et l'incompréhension des administrés serait d'autant plus grande.
Madame Béatrice JOSSET souhaite attendre la communication des résultats de l'Epicerie pour prendre une décision afin d'être sûre que cela n'alourdisse pas son budget.
Monsieur Hervé GROULT s'oppose à cette proposition de rémunération tant qu'il n'a pas connaissance de la bonne gestion des comptes, comptes qu'il estime déficitaires. La décision de rémunérer le dirigeant de la SPL grèverait encore plus son budget. Si ce travail nécessite une charge importante de travail, il regrette que ce soit un élu qui en soit chargé plutôt qu'un agent spécialement recruté.
Monsieur Stéphane AUDOUIN, Directeur Général des Services, l'informe que rien n'indique aujourd'hui que l'exploitation soit déficitaire. Il indique que le recrutement d'un agent demanderait la prévision d'une rémunération beaucoup plus importante, le montant moyen de rémunération chargés des dirigeants de SPL s'élevant à 51 000 € annuel selon l'observatoire des EPL.
Monsieur Alexandre BRANDEBOURG estime que la rémunération est méritée au regard du service rendu et qu'il faudrait forcément payer quelqu'un d'autre si Monsieur Alain PEIGNARD n'exerçait pas ce rôle.
Monsieur Hassan FADI affirme être favorable, si cela est possible, à ce que la rémunération soit rétroactive dès lors que le Conseil Municipal aura délibéré en connaissant les résultats de l'Epicerie.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'ajourner ce point après présentation d'un pré-bilan de la SPL.**

Messieurs ZENNER, PEIGNARD, THILL, THOMMES, DORCHY et Mesdames SCHIAPPUCCI et ANTCZAK reprennent place en salle du Conseil.

8) DSP Chaufferie biomasse- Rapport annuel du délégataire 2021

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession de service public portant sur la conception, la création et la gestion d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur conclu entre la Ville de Cattenom et la société IDEX Territoires le 5 avril 2019 ;

VU le rapport annuel du délégataire pour 2021 et le document de synthèse ;

CONSIDERANT que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, une analyse de la qualité des ouvrages et des services et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

DEBATS :
Monsieur Hervé GROULT indique que le prix moyen est donné à 180€/mWh. Il se demande ce que cela représente car il trouve cette somme excessivement chère. Il demande si IDEX peut fournir une analyse par rapport à des équipements comparables.
Monsieur le Maire l'invite à s'adresser à un administré qui bénéficie du réseau de chaleur, et qui lui a indiqué gagner plus de 1 000 € sur sa facture. Il rappelle que le rapport porte uniquement sur les 1ers mois et que le délégataire ne nous doit pas une analyse comparative.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport annuel 2021 du Délégataire**

9) Communication du rapport d'activité SMITU 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en ses articles L. 5711-1 et L. 5211-39 que les Présidents des syndicats mixtes adressent chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique

Après débats,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du Rapport d'activité du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch de l'année 2021

10) Convention de servitude ENEDIS - annulation

Lors de sa séance du 17 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de servitude entre la Commune et Enedis sur un chemin rural cadastré Section 13 n°302 dont la Commune est propriétaire.

La société avait en effet sollicité la Commune afin d'établir cette servitude permettant l'installation de deux canalisations souterraines. La convention de servitude n'a jamais été signée.

Enedis a finalement indiqué à la Commune que le projet était abandonné et que les travaux ne seraient pas réalisés. La Convention de servitude n'a, par conséquent, plus lieu d'être.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE la délibération n°2022-63 du 17 mai 2022 par laquelle il autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre la Commune et la société Enedis sur la parcelle section 13 n°302 ;**
- **DIT que le projet de convention de servitude n'a pas été signé, qu'il est donc réputé nul et non avenu.**

11) Budget – Décision modificative N°4

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans ce cadre, la constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.

En l'espèce plusieurs créances n'ont pas été perçues par la commune et sont actuellement mises en recouvrement par le trésor public : location d'étang, redevance de concession de servitude, loyer 10 rue de l'Eglise.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « dotations aux provisions » compte 6817 et représente la somme de 269,67€.

Les crédits n'ont pas été affectés au chapitre. Aussi, il est proposé de diminuer le chapitre 67 compte 6714 de 269,67€ en dépenses de fonctionnement afin d'abonder le chapitre 68 compte 6817.

Par ailleurs, sous réserve de validation de la délibération relative à la convention de mandat entre la SPL MCD et la commune (point n° 3), il y a lieu d'affecter les crédits pour le versement du 1er acompte des honoraires à hauteur de 60 000,00€ TTC.

A cet effet, il est proposé de réduire le compte 2315 sur l'opération 11187 « Chaufferie », ainsi que sur le compte 2151 de l'opération 1603 « réfection de voirie » et de créditer le compte 2031 sur l'opération 2146 « Construction gymnase ».

Enfin, plusieurs travaux ont été réalisés en régie pour un montant de 7 168,01 € ce qui nécessite un virement de la section fonctionnement vers la section investissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'inscription des crédits afférents au budget suivant la proposition de décision budgétaire qui s'établit de la façon suivante :

DM 4 BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES					RECETTES		
Opération	**Chapitre**	**Libellé**	**Article**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Montant**
OPFI	023		023	7 168,01 €	042	722	7 168,01 €
	67	Bourses et prix	6714	-269,67 €			
	68	Dotation aux provisions pour dépréciation	6817	269,67 €			
TOTAL GENERAL				**7 168,01 €**			**7 168,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES					RECETTES		
Opération	**Chapitre**	**Libellé**	**Article**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Montant**
OPFI	040	Création dalle béton abri de jardin + potager jardin partage	2128	708,44 €	021	021	7 168,01 €
OPFI	040	travaux création douches CLC	21318	1 088,99 €			
OPFI	040	Travaux mise en place rampe escaliers maison Wozniak	2132	1 519,30 €			
OPFI	040	Travaux installation minuterie école Pompidou + sonnerie école MLM+ pose robinets adaptés école V-Hugo	21312	1 574,14 €			
OPFI	040	Création bibliothèque école MLM + création chevalet école champêtre	2184	2 277,14 €			
11187	23	Transformation chaufferie biomasse	2315	-35 000,00 €			
1603	21	Réfection de voirie	2151	-25 000,00 €			
2146	20	Construction gymnase	2031	60 000,00 €			
TOTAL GENERAL				**7 168,01 €**			**7 168,01 €**

Après débats,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 CONTRE, Messieurs FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI, et Mesdames JOSSET et ANTCZAK),

- **APPROUVE la décision modificative n°4 selon les modalités suivantes :**

DM 4 BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES					RECETTES		
Opération	**Chapitre**	**Libellé**	**Article**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Montant**
OPFI	023		023	7 168,01 €	042	722	7 168,01 €
	67	Bourses et prix	6714	-269,67 €			
	68	Dotation aux provisions pour dépréciation	6817	269,67 €			
TOTAL GENERAL				**7 168,01 €**			**7 168,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES					RECETTES		
Opération	**Chapitre**	**Libellé**	**Article**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Montant**
OPFI	040	Création dalle béton abri de jardin + potager jardin partage	2128	708,44 €	021	021	7 168,01 €
OPFI	040	travaux création douches CLC	21318	1 088,99 €			
OPFI	040	Travaux mise en place rampe escaliers maison Wozniak	2132	1 519,30 €			
OPFI	040	Travaux installation minuterie école Pompidou + sonnerie école MLM+ pose robinets adaptés école V-Hugo	21312	1 574,14 €			
OPFI	040	Création bibliothèque école MLM + création chevalet école champêtre	2184	2 277,14 €			
11187	23	Transformation chaufferie biomasse	2315	-35 000,00 €			
1603	21	Réfection de voirie	2151	-25 000,00 €			
2146	20	Construction gymnase	2031	60 000,00 €			
TOTAL GENERAL				**7 168,01 €**			**7 168,01 €**

12) Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

A l'occasion de sa réunion en date du 3 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé une augmentation des attributions de compensation (AC) de la commune de Cattenom à hauteur de 5 000 €.

Cette évolution des AC fait suite l'arrêt de la manifestation d'intérêt intercommunal « Mini Ladies » portée par le Tennis Club de Cattenom et soutenue financièrement par la CCCE.

Le montant a été arrêté en tenant compte de la dernière subvention versée par la commune pour soutenir cet évènement en 2011, à savoir 5 000 €.

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la réunion de la CLECT du 3 novembre 2022,

Considérant le transfert de charges constaté,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE le rapport de la réunion de la CLECT du 3 novembre 2022,**
- **APPROUVE le montant de 5 000 € relatif à l'attribution de compensation correspondant à la charge transférée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes.**

13) Repas de Noel des Anciens – Bons cadeaux – modification de la délibération du 21 septembre 2022

Lors de sa séance du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'émission, par la Commune de Cattenom, d'un carnet de bons cadeaux d'une valeur de 50 euros T.T.C., utilisables auprès des commerces dits « de bouche » du territoire et en a dressé la liste.

Sont bénéficiaires de ce dispositif les personnes de plus de 60 ans qui ne souhaitent pas participer au Repas des Anciens.

La crémerie « Crèmerie de Valou » située à Sentzich souhaite intégrer le dispositif.

DEBATS :
Monsieur Hervé GROULT se demande pourquoi ne pas y ajouter les marchands du marché de Cattenom.
Monsieur le Maire lui répond que, pour bénéficier du dispositif, il faut qu'ils aient leur siège sur la Commune.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AJOUTE la crémerie « Crémerie de Valou » à la liste des commerces du territoire dans lesquels sont utilisables les bons cadeaux émis pour les personnes de plus de 60 ans ne participant pas au Repas de Noël des Anciens ;**
- **DIT que la liste des commerces de bouche dans lesquels sont utilisables les bons cadeaux d'une valeur de 50 euros T.T.C est désormais composée comme suit :**
  - **Restaurant « le Bar Bac » à Cattenom**
  - **Pizzeria « Gusto Pizza » à Cattenom-Husange,**
  - **Snack « Anadolu » à Cattenom,**
  - **L'Epicerie à Cattenom,**
  - **La Boulangerie « Catt'Epis » à Cattenom,**
  - **La « Boulangerie du Château » à Cattenom,**
  - **La Boucherie « Au Fumet Lorrain » à Cattenom,**
  - **La crémerie « Crémerie de Valou ».**

14) Demande de fond de concours modificatif à la CCCE – éclairage public

Par délibération en date du 17 mai 2022, le Conseil Municipal a validé le projet de remplacement de 100 têtes de candélabres sodium par des têtes Led pour un montant de 34 000 € HT : fourniture du matériel.

Le Conseil Municipal a également décidé de porter les travaux de remplacement en régie et a validé la demande de fonds de concours auprès de la CCCE pour le montant précité.

La demande en question a reçu un accord de la CCCE.

Néanmoins, compte tenu de la charge de travail des services techniques et du manque d'effectifs pour assurer les travaux en régie dans un délai raisonnable, il est proposé de solliciter la pose par l'entreprise CITEOS en plus de la fourniture.

Pour rappel, la modification des têtes de candélabres permettra de générer des économies.

Le devis transmis porte le montant à 49 898.05 € HT (voir annexe) lequel comprend la fourniture et la pose du matériel.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022 jointe en annexe,

VU le devis en annexe,

CONSIDERANT que la pose externalisée permettra de diminuer le délai de remplacement des 100 têtes,

CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans les démarches de réduction des dépenses en énergie,

CONSIDERANT que le règlement de la CCCE relatif au fond de concours en faveur de la transition énergétique permet de financer la fourniture et la pose suivant le pourcentage fixé par ledit règlement,

DEBATS :
Monsieur Hervé GROULT s'interroge sur les quartiers concernés par le dispositif.
Monsieur Alain PEIGNARD lui répond que les têtes de candélabres abîmées seront priorisées.

Après débats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE l'externalisation de la pose et le devis modifié en conséquence à hauteur de 49 898,05 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande modifiée de fond de concours suivant le nouveau montant et en application du règlement CCCE en vigueur au moment de l'instruction de la demande.**

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h33.

A Cattenom, le ...02/02/2023.....

Le secrétaire de séance,
Monsieur Ludovic GRANGE

MAIRIE DE CATTENOM
57570

Le Maire,
Bernard ZENNER